

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 4 août — Hier, après-midi, M. le prince de Talleyrand a eu avec le roi une longue entrevue.

### NOUVEAUX DÉTAILS SUR L'ASSASSIN.

Le *Journal de Paris*, moins réservé aujourd'hui qu'hier, donne les détails suivans sur l'auteur de l'attentat du 28 juillet :

« Le véritable nom de l'assassin est connu ; il se nomme *Fieschi*. Il est né en Corse.

« Dès l'âge de quatorze ans, il était au service de Naples ; il y avait gagné la croix, sous le roi Joachim. En 1815, il fit partie de la dernière expédition de ce malheureux prince en Calabre.

« En 1816, il revint en France, où il fut condamné pour vol avec circonstances aggravantes à dix ans de réclusion et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie. Il subit toute sa peine dans les prisons d'Embrun, au sortir desquelles Lyon lui fut désigné comme résidence. Quelque temps après, il rompit son ban, prit le nom de Gérard et s'en alla sous ce faux nom travailler à Lodève.

« En 1830, Fieschi revint à Paris ; il se présenta à la commission des récompenses nationales, muni de certificats attestant qu'il avait été condamné sous la restauration pour délit politique. Plusieurs membres de cette commission s'intéressèrent à lui et le recommandèrent au ministère de l'intérieur, dont il obtint de temps à autre plusieurs secours.

« Ce fut ainsi qu'il établit quelques relations avec plusieurs honorables citoyens qui l'ont reconnu depuis, notamment M. le lieutenant-colonel Ladvocat, alors membre de la commission des récompenses nationales, M. Didier, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, M. Olivier Dufrene et M. Caune, ingénieur des ponts et chaussées.

« A cette époque, pendant que Fieschi sollicitait, il était attaché au journal la *Révolution de 1830*, que dirigeait alors M. Lennox.

« La protection de plusieurs de ces honorables personnes le fit entrer dans une compagnie de sous-officiers sédentaires ; puis il fut nommé l'un des gardiens de la Bièvre ; fonctions qui le mirent pendant long-temps en rapport avec un grand nombre d'habitans du quartier Mouffetard.

« En 1833, la préfecture de police ayant examiné tous ses certificats, les reconnut faux et le dénonça au procureur du roi. Fieschi, prévenu à temps, se hâta de disparaître, et, dès cette époque, il paraît qu'il changea de nom.

« Pendant les dix années qu'il avait passées dans les prisons d'Embrun, Fieschi y avait contracté des liaisons intimes avec la femme Petit, condamnée à 5 ans de travaux forcés pour banqueroute frauduleuse. Ces relations avaient continué ou repris vers les derniers temps.

« Depuis l'exécution de l'attentat, la femme Petit avait pris la fuite.

« Une fille de cette femme, qui avait, dit-on, des relations du même genre avec Fieschi, avait également changé de nom et disparu.

« La justice attachait d'autant plus de prix à l'arrestation de ces deux femmes, qu'outre les renseignemens qu'on en pouvait tirer, on avait lieu de croire que c'était chez l'une d'elles que se trouvait une malle dont tous les journaux ont déjà parlé, et que Fieschi avait fait emporter de chez lui peu de temps avant l'exécution de l'attentat.

« Ces deux femmes ont été arrêtées cette nuit, et la malle a été en effet saisie chez la fille.

« Ce n'est pas sans peine que la police est parvenue à cette découverte ; car il a été reconnu

que, depuis l'attentat, cette malle avait été successivement cachée dans neuf domiciles différens.

« Elle avait été cachée notamment chez un sieur Moret, sur lequel pèsent, dit-on, des charges très graves, et qui est également sous la main de la justice.

« Lors de l'arrestation de cet individu, on a trouvé à son domicile, pour tous papiers, quelques reconnaissances de hardes de femme engagées au Mont-de-Piété et des quittances d'abonnement au *Réformateur*.

« M. le ministre de l'intérieur ayant demandé à Fieschi pourquoi il s'était caché sous le nom de Gérard, il a répondu qu'il aurait voulu mourir sous ce nom.

« On avait aperçu sur une partie de la charpente de la machine infernale le mot *Mont...* ; sur une autre partie le n° 41. Que pouvait signifier le mot *Mont...* ? Était-ce le commencement du nom d'une rue ? Plus de vingt rues de Paris commencent par ce monosyllabe. A force de recherches on arriva à la rue de Montreuil. Précisément dans cette rue, au n° 41, réside un menuisier, c'est lui qui a fait la charpente, il la reconnaît, et ce travail, date du mois d'avril.

« M. Thiers a vu souvent l'assassin ; mais il plaît peu à Gérard, qui disait de lui l'autre jour : Celui-ci est un finot qui ne saura rien. Si je voulais dire quelque chose ce serait plutôt à M. Desmottiers, qui m'a l'air d'un bien bonhôte homme. Quant au ministre et au vilain manchot (M. Gisquet), je les déteste, ils ne savent rien. Au surplus je ne parlerai que quand on me coupera le cou. Gérard alors n'était pas reconnu pour être le nommé Fieschi.

### DESCRIPTION DE LA MACHINE INFERNALE.

Les descriptions données jusqu'à ce jour de la machine infernale, étaient fautive ou incomplètes. Voici celle qu'en donne aujourd'hui la *Gazette des Tribunaux* d'après l'examen qui en a été fait sous les yeux de l'autorité judiciaire :

Cette machine n'est que trop ingénieusement conçue ; son organisation n'a rien de compliqué et elle est établie d'une manière très-simple et fort solide.

Elle est montée sur une espèce d'échafaudage soutenu par quatre pilastres, qui sont liés entre eux par de fortes traverses faites, comme les pilastres eux-mêmes, avec du très-bon bois de chêne. Vingt-cinq canons de fusils ayant la longueur ordinaire sont appuyés par la culasse sur la traverse de derrière, qui est plus élevée de 7 à 8 pouces que celle de devant, de manière à former une inclinaison venant d'arrière en avant.

Les bouts des canons reposent sur la traverse de devant, dans laquelle on a formé des entailles ou des espèces de créneaux, qui empêchent les fusils de s'entrechoquer : ces créneaux ne sont point faits sur la même ligne, ils sont plus élevés, les uns que les autres d'un demi-pouce environ, un peu plus un peu moins, de manière à ce que toutes les charges ne portent pas vers le même point ni dans la même direction.

Ainsi, par cette terrible disposition des fusils, la mitraille qu'ils contenaient devait s'étendre dans une largeur d'environ 25 pieds d'arrière en avant du cortège, et dans une hauteur d'environ dix pieds de bas en haut, c'est-à-dire, des pieds de chevaux à la tête des cavaliers. Par ce moyen elle embrassait un vaste carré, dans lequel le Roi et les princes devaient se trouver placés au moment de l'explosion. Mais heureusement quatre fusils ayant crevé, leur charge n'a pas porté tout entière à l'extérieur, deux autres canons n'ont pas pris feu. Pour comble de bonheur, ce hasard providentiel a diminué le danger de vingt-quatre coups de fusils tirés dans le même carré, en les calculant d'après la quadruple charge que chacun de ces six fusils a refusée à l'assassin. Telle est sans doute la cause réelle à laquelle la France doit le salut du roi et de ses trois fils.

Les fusils placés ainsi que nous venons de le dire, étaient couverts sur la culasse par une large et forte barre de fer vissée à la traverse sur laquelle ils s'appuyaient. Les canons étaient disposés de manière à ce que toutes les lumières fussent en haut et toutes sur la même ligne, de telle sorte qu'il fût possible d'y mettre le feu d'un seul coup au moyen d'une trainée de poudre. Nous n'avons pu comprendre comment cette trainée de poudre avait été posée, quelques pièces, sans doute, manquant à l'appareil. A côté de la machine est une

longue traverse en très forte tôle formant les deux parties d'un carré d'environ deux pouces à chaque face. Aucune trace de poudre n'existe sur cet objet, qui paraît même n'avoir été pour Gérard d'aucune utilité.

Dans le milieu de chacun des deux pilastres de derrière se trouve une rainure, où viennent s'agencer les deux traverses de côté, et au moyen d'une vis semblable à celles qui servent à tenir les lits, on peut hausser ou baisser la partie postérieure et donner ainsi à tous les canons une pente plus ou moins inclinée selon qu'il eût été nécessaire pour tirer sur le cortège.

L'ensemble de la machine peut avoir trois pieds et demi de largeur sur quatre pieds de longueur ; elle était combinée de manière à être un peu plus élevée que l'embranchure de la croisée de la chambre de Gérard.

Le second fusil et le dixième n'ont pas pris feu, et les quatre qui ont crevé ne sont pas, comme on l'a dit dans quelques journaux ; placés à côté l'un de l'autre, ils sont au contraire fort éloignés ; le premier qui a crevé est le quatrième dans la rangée, et le dernier est le vingt-troisième.

Le contre-coup a fait éclater la traverse de derrière en plusieurs endroits.

Enfin, en examinant cette machine, on est porté à croire que pour l'établir, il a fallu le travail d'un menuisier, d'un serrurier et d'un mécanicien, et que le même homme n'a pu tout faire, à moins qu'il ne connût ces trois métiers et qu'il eût à sa disposition tous les outils nécessaires.

Une souscription est ouverte dans le département du Nord pour élever un monument à la mémoire du maréchal Mortier, sur la place du Cateau, et, s'il est possible, en face de la maison où il naquit.

— MM. Eugène Raspail et Nap. Gallois ont été relâchés ce matin, ainsi que M. Carron, l'inoffensif rédacteur de l'article de *modes* au journal le *Charivari*. MM. Raspail oncle, Armand Carrel et Vienneux, rédacteur du *Corsaire*, sont encore sous les verroux.

— M. H. Vernet, qui se trouvait le 28 juillet à la suite du roi, parmi l'état-major de la garde nationale, a été chargé par le roi de représenter la terrible scène du 28.

— Nous avons signalé souvent les mensonges de la presse révolutionnaire ; c'est là l'odieuse tactique qui excite à la révolte par la corruption des masses populaires. Ainsi le *Bon Sens* rapporte aujourd'hui que les jeunes gens qui eurent l'inconcevable folie de s'en aller crier sur le pont de Neuilly à bas Louis-Philippe ! Vive la république ! étaient au nombre de douze, que sept ont été arrêtés et cinq jetés dans la Seine, malgré l'honorable résistance du maréchal-des-logis de gendarmerie.

Remarquons que ces menteurs effrénés ne reviennent jamais sur leurs calomnies qui deviennent des faits pour la multitude toujours avide de crimes et de motifs de soulèvement.

— Des communications du gouvernement seront faites aujourd'hui à la chambre des députés ; l'ordre du jour l'indique. D'après les bruits qui circulent, le ministère doit se borner à présenter :

1° Une modification à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 29 novembre 1830, loi faite pour remplacer l'art. 2 de la loi du 25 mars 1822, relative aux délits de la presse. Cet article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu : « Toute attaque par l'un des moyens énoncés par l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 17 mai 1819 contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, les droits que le roi tient du vœu de la nation française exprimé dans la déclaration du 7 août 1830, et de la chartre constitutionnelle par lui acceptée et jurée dans la séance du 9 août de la même année, son autorité constitutionnelle, l'inviolabilité de sa personne, les droits et l'autorité des chambres, sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 5 ans, et d'une amende de 300 à 6,000 frs. »

Dans la nouvelle rédaction de cet article, les délits prévus seront spécifiés avec plus de précision et les peines seront aggravées.

2° Une modification à la loi sur le jury pour rendre secret le vote des jurés et remettre la majorité à voix contre cinq au lieu de huit contre quatre.

3° Un projet de loi relatif aux caricatures et lithographies.

4° Enfin un projet de loi pour désigner et approprier un lieu où les condamnés iront subir la peine de la déportation, peine qui est forcement commuée aujourd'hui en détention perpétuelle.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

*Addition à la séance du 4 août.* — M. le ministre de l'intérieur présente plusieurs projets de lois :

**Loi communale.** — Messieurs, le projet de loi sur l'organisation communale, qui vous a été présenté dans votre session de 1833, reposait sur deux principes corrélatifs, la communauté d'attributions des échevins et du bourgmestre, l'émanation de leur mandat d'une même source.

Le temps qui s'est écoulé depuis votre dernière session, nous a permis de méditer de nouveau l'organisation communale dans son ensemble et dans ses détails, et nous nous sommes convaincus que le système admis dans le projet de loi sur l'organisation provinciale pouvait être également adopté pour les communes, sauf quelques modifications.

Dans ce système, le bourgmestre est nommé par le roi ; il ne peut être en même temps membre du conseil, mais il en est de droit président avec voix consultative. Il est chargé seul, et à l'exclusion des échevins, de l'exécution des lois, des réglemens d'administration générale et de tout ce qui concerne la police et la sûreté publique.

Il peut déléguer aux échevins une partie de ces attributions, et spécialement ce qui concerne l'état civil.

Les échevins forment un collège dont le bourgmestre est de droit membre et président. Ce collège est chargé de la gestion des intérêts de la commune et de tout ce qui concerne les établissemens communaux.

Les échevins sont élus directement de même que les conseillers municipaux.

En séparant les attributions communales des attributions générales, il a été permis de laisser tant au gouvernement qu'à la commune le libre choix de leurs représentans, et de faire cesser les difficultés auxquelles donnait lieu la nomination d'un collège de magistrats chargés de représenter simultanément l'intérêt général et l'intérêt communal.

Le gouvernement n'a qu'un seul intérêt, mais aussi il ne peut s'en départir sans blesser les intérêts généraux, sans s'écarter de l'esprit même de la constitution : c'est que les fonctionnaires qui le représentent, soit individuellement, soit collectivement, tiennent leur nomination de lui.

S'il a primitivement réclamé la nomination des échevins, en restreignant cependant son choix parmi les conseillers municipaux, c'est qu'il consentait à leur intervention dans l'exécution des mesures d'intérêt général, conjointement avec le bourgmestre, c'est qu'il ne voulait point innover en proposant la suppression du collège administratif dont le maintien paraissait désiré.

Le système nouveau que nous proposons a pour lui l'avantage de concilier les deux opinions opposées, en laissant subsister le collège pour les affaires d'intérêt local, et en accordant au bourgmestre l'unité d'action dans les affaires d'intérêt général. Il a encore l'avantage de n'être en opposition avec aucun vote émis par l'une ou l'autre chambre.

Le projet primitif contenait toutes les dispositions relatives à l'organisation du personnel et aux attributions : l'expérience ayant prouvé que la discussion d'un projet aussi étendu présente des difficultés graves, nous avons cru devoir diviser l'organisation communale en deux projets de loi ; l'une sur l'organisation du corps municipal, l'autre sur ses attributions.

En examinant ces projets, vous remarquerez, messieurs, que nous nous sommes attachés à conserver, sauf quelques exceptions peu importantes, les dispositions déjà votées par la chambre qui ne sont point en opposition avec le système dont nous nous avons exposé les bases. Nous avons donc lieu d'espérer que l'examen de ces projets n'exigera que peu de temps, et que nos communes seront bientôt dotées d'une organisation définitive.

**Enseignement.** — Nous avons souvent exprimé le désir de voir adopter pendant la présente année une loi sur le haut enseignement. Cette loi était réclamée dans l'intérêt des élèves et des professeurs, comme dans celui de nos principales villes, qui désirent un terme à l'état d'incertitude sur le siège des diverses universités.

Désirant faciliter cette discussion et éviter toute perte d'un temps précieux, nous avons cru devoir dès maintenant vous faire connaître quels sont les amendemens proposés par la section centrale, auxquels nous nous rallions, et vous présenter les amendemens dont un nouvel examen a fait connaître l'utilité.

Les amendemens principaux consistent en ce qu'on enseignera la littérature orientale et la littérature flamande ; toutefois on ne les comprendra pas dans les examens à subir, et les élèves pourront se dispenser d'en faire l'objet de leurs études. L'anthropologie a été substituée à la psychologie. L'élève pourrait être exclu, en Belgique, d'une université sans l'être de l'autre. On continuera à décerner des médailles. Il nous restera, messieurs, à vous demander, lorsque la chambre sera constituée, de donner la priorité à ce projet de loi.

**Chemins de fer.** — Messieurs, la loi du 1<sup>er</sup> mai 1834, sur le système des chemins de fer, dispose qu'il sera rendu un compte détaillé aux chambres des opérations relatives à cette entreprise. Les succès obtenus dans les commencemens de cette entreprise sont un sûr garant des heureux résultats que

le pays peut se promettre de son entier achèvement. Le désir d'avancer les travaux et de faire jouir le public d'une première section, n'ont pas permis d'apporter dans ces travaux une économie minutieuse. La dépense totale de cette section s'élève à 1,224,400 francs. La recette s'élève à 106,802 francs, payés par 163,482 voyageurs qui ont parcouru le chemin depuis le 7 mai dernier jusqu'au 31 juillet. La comptabilité de la recette est tenue avec toute la régularité désirable, et les versemens s'opèrent journellement dans les caisses de l'état. Les prix des voyages ont été fixés à un taux qui n'a excité aucune réclamation ; ils sont à la portée du peuple qui profite de ce grand bienfait à l'égal de ceux qui sont favorisés de la fortune. Aussi peut-on dire sans exagération que ce chemin est populaire. Jusque ici on a cru devoir s'abstenir d'organiser un service de transport des marchandises ; ce transport serait trop peu considérable entre Bruxelles et Malines pour compenser les dépenses auxquelles il donnerait lieu, et la complication qu'il eût amenée dans les premiers temps des services de la route.

M. le ministre rend ici justice au zèle de MM. les ingénieurs pour l'avancement des travaux. Il fait voir que les premiers travaux d'une section rencontrent le plus d'obstacles. Il cite entre autres la difficulté de s'arranger avec les propriétaires des terrains d'emprise.

Le gouvernement aura vraisemblablement à réclamer de nouveau les concours des chambres pour obtenir des dispositions qui complètent la loi que déjà elles se sont empressées de voter.

Je ne terminerai pas sans parler de l'embranchement dans le Hainaut. On s'occupe dans ce moment de projets d'exécution par voie de concession ; mais cette affaire n'est pas assez avancée pour que je puisse entrer dans aucun détail à ce égard ; il en est de même d'un projet formé pour la jonction de Gand à Lille. Le gouvernement n'a pas encore pris de détermination à cet égard.

**Transit.** — Le projet de loi générale sur le transit qui tend à augmenter nos relations avec les peuples qui nous entourent, et à faciliter l'exportation des produits de notre sol et de nos manufactures, indique, en premier lieu, pour atteindre ce but, le remplacement des droits divers actuellement existant, par des droits de balance uniformes réglés suivant le mode adopté pour la perception des droits d'entrée.

D'après ce mode, toutes les marchandises tarifées ad valorem ne paieront au transit que 15 centimes par 100 francs de valeur, et celles tarifées au poids et à la mesure, 20 centimes par quintal et par hectolitre, avec faculté cependant de pouvoir se libérer toujours au moyen de 15 centimes par 100 fr. de valeur.

Indépendamment de cet avantage accordé aux transactions internationales, ce projet de loi réserve au gouvernement la faculté de pouvoir encore réduire les droits susdits, soit en faveur de l'industrie nationale, soit en faveur de l'industrie d'une puissance voisine qui offrirait, sous ce rapport, à la Belgique, une entière et parfaite réciprocité.

La Belgique, mieux en position que les nations voisines pour favoriser les échanges à l'occident de l'Europe ; plus riche qu'elles en communications faciles et économiques qui se développent encore tous les jours, la Belgique ne peut non seulement rester en arrière pour le commerce avec l'Allemagne, mais il lui importe de se placer, sous ce rapport, au premier rang, qui lui est assigné par la grande entreprise des chemins de fer.

Notre séparation d'avec la Hollande, notre rivalité d'intérêts avec cette puissance, la suspension de la navigation par les eaux intérieures, nous font un devoir de modifier notre système actuel de transit.

Personne de vous, messieurs, n'ignore que la Hollande tire aujourd'hui ses avantages commerciaux des relations étendues avec l'Allemagne, que nous exploitons autrefois en concurrence avec elle, et qui, en 1829 et 1830, étaient également le pivot de la prospérité matérielle de nos provinces.

Ces relations qui, on ne doit pas s'y tromper, étaient fondées sur le transit, ont dû nécessairement cesser pour nous, non-seulement par la fermeture des eaux qui lient le Rhin à l'Escaut, mais encore par les réductions considérables que la Hollande a accordées sur les droits de transport qui s'exécutent par son territoire et ses canaux vers les provinces rhénanes ; de sorte que la Belgique ne pourra, même avec le chemin de fer, entrer en concurrence qu'en abaissant également ses droits, et en entourant son commerce de transit de la protection qu'accordent à leur la Hollande, la France et les villes anseatiques.

Une autre amélioration importante et qui, il faut l'espérer, sera accueillie avec une égale reconnaissance par l'industrie et le commerce, c'est la levée de la défense au transit des sucres en sacs, balles et canastres, portée par le décret du congrès national du 4 février 1831, alors que la douane n'avait pu encore recevoir l'organisation complète qui lui a été donnée depuis.

### SUPPRESSION DES CENTIMES ADDITIONNELS.

Léopold, roi des Belges, etc., considérant qu'il y a lieu de croire que les circonstances politiques qui ont motivé l'imposition d'une subvention de guerre ont cessé d'exister ; sur la proposition de notre ministre des finances et de l'avis de notre conseil des ministres, nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont le teneur suit, sera présenté en notre nom ; à la chambre des représentans, par notre ministre des finances :

Art. 1<sup>er</sup> Les dix centimes de subvention de guerre, décrets par l'article 2 de la loi du 28 décembre 1834, n° 972, cesseront d'être perçus sur les droits de douanes, transit et de tonnage ; les droits d'accises, à l'exception de celui sur les eaux-de-vie indigènes ; les timbres collectifs et les droits de timbre, d'enregistrement, de succession, d'hypothèque et de greffe, dont l'ouverture aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Cette subvention cessera aussi d'être perçue, mais pour le dernier trimestre de la présente année seulement, sur les contributions foncière et personnelle, ainsi que sur le droit de patente.

Le gouvernement est autorisé à restituer aux contribuables le prorata de la dite subvention qu'ils auraient payée d'anticipation sur ce trimestre pour ces contributions payées d'impôt. Cette restitution s'opérera en déduction des recettes.

Art. 2. Les droits d'accise pris en charge et ceux au trésor par crédits à terme ou autrement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 août 1835 inclusivement ; les droits par suite de décès survenus pendant la même période, et autres droits indirects dont l'ouverture aura également lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août compris de cette année, ne seront acquittés qu'après cette dernière époque, et seront passibles de la subvention de guerre.

Art. 3. Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes soumis à une perception additionnelle de 10 centimes par au profit du trésor.

**Séance du 5 août.** — L'ordre du jour est la vérification des pouvoirs. Les élections de Gand, de St. Nicolas, d'Audenarde, de Charleroy, de Malines, de Tournai, de Tournay, d'Ath, de Liège, de Waremme, de Hasselt, de Maestricht sont déclarées valides et les députés admis à prêter serment.

L'élection de MM. Gendebien et Corbisier, à Mons, est également admise. — La chambre ajourne à demain l'amen d'une protestation contre l'élection de M. David Beaulieu, qui n'a été élu qu'à la majorité d'une voix.

M. de Merode élève quelques objections sur les élections de Soignies. Un rapport sera présenté à la chambre à ce sujet et l'admission de MM. Duvivier et Ansaux est ajournée.

M. de Brouckere propose l'admission de MM. Lardinois et Demonceaux élus par le district de Verviers.

M. Dumortier : Il n'y a pas de protestation ?

M. le rapporteur : Non. Du moins il n'en est pas parvenu à la commission.

M. Dumortier : Il s'est commis lors de ces élections de graves irrégularités ; la loi électorale a admis au nombre de ces stipulations, que les élections ne pourraient être influencées par aucune autorité militaire. Elle porte que la force armée ne peut pénétrer dans la salle de la séance sans la réquisition du président. En adoptant cette disposition, le congrès a voulu qu'on ne pût influencer les électeurs par la présence d'un corps militaire. En Angleterre tout corps militaire doit se retirer à une lieue de distance de l'endroit où se font les élections ; c'est qu'alors le peuple souverain. Eh bien ! le *Journal de Verviers* dit que cette disposition a été violée. Je demande donc que l'on veuille bien s'expliquer sur ces faits. Je demande que l'assemblée donne une enquête.

M. Demonceaux. Je puis donner les explications que vous demandez. Pendant que j'étais occupé à présider le bureau électoral, le lieutenant de la gendarmerie a demandé à parler, et je le fis introduire. Il vint me dire : j'ai reçu l'ordre de réunir quatre brigades de gendarmerie pour les élections, et de venir vous dire que cette force armée est à votre disposition. Je lui répondis que quant à l'arrière de la ville, je n'avais rien à faire, et que pour ce qui regardait les élections, je répondais de la tranquillité, que je n'avais pas besoin de la force armée. Il est descendu, a réuni ses hommes qui étaient assez loin et est parti. Et je défie le plus acharné adversaire des élections de Verviers de poser comme fait vrai, que pendant les élections aucun gendarme ait été placé aux abords de la salle.

M. le président met aux voix cet ajournement. Personne ne se lève pour ; il est rejeté. L'admission de MM. Lardinois et Demonceaux est proclamée ; ils sont admis à prêter serment.

Les élections de Huy ne donnent lieu à aucune contestation. MM. David, Fichbach et Hemptia sont proclamés.

M. Busquet propose ensuite l'admission de MM. de Longrée et Coenegracht, élus à Ruremonde, et annonce que la difficulté s'étant élevée au sein de la commission sur la question de savoir si M. le général Nypels avait conservé la qualité de citoyen belge, elle a été obligée d'ajourner son rapport sur cette élection.

MM. de Longrée et Coenegracht sont proclamés représentans et admis à prêter serment.

La chambre procède à la formation du bureau.

**Nomination du président.** — Au premier tour de scrutin, M. Raikem obtient 60 voix sur 76, et est proclamé président.

**Nomination des vice-présidens.** — Au premier tour de scrutin, M. Fallon obtient sur 75 voix 65 suffrages.

M. Dubus n'obtient que 32 voix et M. de Behr 21.

On procède à un second tour de scrutin. — Nombre de votans, 71 ; majorité absolue, 36. M. de Behr obtient 35 suffrages.

Une discussion s'élève à ce sujet. M. Dumortier demande l'annulation, parce que, d'après la loi, un membre dont l'admission a été ajournée, ne peut prendre part au vote, et M. Duvivier a voté.

M. Duvivier déclare qu'il a voté sans réfléchir à l'ajournement de son admission.

La chambre décide qu'en annulant le bulletin de M. Duvivier, la majorité absolue n'étant plus que de 35 voix. M. de Behr aurait encore ce nombre de suffrages, en conséquence elle maintient la nomination de M. de Behr, comme deuxième vice-président.

**Nomination des secrétaires.** — Au premier tour de scrutin, MM. Dechamps, de Renesse, Verdussen et Schaeffers obtiennent la majorité absolue et sont proclamés secrétaires.

**Nominations des questeurs.** — Au premier tour de scrutin MM. de Sécus et Liedtz obtiennent la majorité absolue et sont proclamés questeurs. M. Dumortier n'a obtenu que 18 voix.

M. Raikem, monte au fauteuil de la présidence. Messieurs dit-il, vous venez de m'appeler encore à la présidence de cette chambre. Recevez mes remerciemens de cette nouvelle marque d'une haute confiance. J'espère qu'en cette session la chambre pourra par des travaux constants, doter le pays de lois dont le besoin urgent se fait sentir. Mes efforts tendront

à activer nos travaux communaux. Je propose de voter ces remerciements à notre doyen d'âge et au bureau provisoire. (Appuyé.)  
La séance est levée à 5 heures. Demain séance à 4 heures.

Dans la séance du sénat du 4, les ministres de l'intérieur et des finances ont fait les mêmes communications qu'à la chambre des représentants. Tous les membres nouvellement élus ont été admis. M. de Stassart a été réélu président, et MM. le comte Vilain XIII et le comte d'Archeot ont été nommés vice-présidents.

## LIEGE, LE 6 AOUT.

La session des chambres vient de s'ouvrir sous des auspices inattendus. Il y a presque unanimité dans la presse opposante pour louer les actes posés par le ministère dans la séance du 4 août : à savoir la suppression de l'impôt des centimes additionnels, la présentation d'un nouveau système d'organisation communale, et celle d'une loi sur le transit.

Après avoir loué M. d'Huart à propos de la suppression des centimes additionnels, l'*Emancipation* ajoute ce qui suit :

« Le ministre de l'intérieur n'est pas resté en arrière de son collègue des finances. Lui aussi a mis à profit l'inter-valle de deux sessions, et il a paru devant les chambres renouvelées avec un nouveau système communal qui au premier abord nous a paru renfermer une concession importante; il abandonne la nomination des échevins à la commune, mais pour en apprécier le mérite, nous avons besoin d'étudier toutes les dispositions de ce système. A la première vue cependant on se demande déjà pourquoi au mois de mai dernier le *Courrier de la Meuse* attaquait si vigou-reusement l'opposition parlementaire; ou la taxait d'incon-séquence alors qu'elle demandait pour les échevins à peu près ce qu'on lui offre aujourd'hui; pourquoi soutenait-il qu'on ne pouvait sans danger mettre en présence des ma-gistrats tirant leur pouvoir de la couronne et des magistrats tirant leur pouvoir de la commune, puisque c'est à ce sys-tème en définitive qu'on paraît arriver? Seulement il est fâ-cheux que ce moyen de transaction n'ait pas été trouvé bon, un peu plus tôt.

« La loi sur le transit est une satisfaction offerte au com-merce en attendant sans doute la révision du tarif en faveur de la navigation; celle sur la péréquation cadastrale est des-tinée à régulariser les divers changements de répartition qui ont excité les plaintes de plusieurs villes. Pour toutes ces mesures, nous n'avons qu'un regret à exprimer, c'est qu'elles n'aient pas été proposées il y a trois mois. »

Voici ce que dit le *Belge* :

« Nous voyons avec plaisir que le ministère, au lieu de porter la main sur la constitution a, au contraire, cherché à satisfaire l'opinion publique en renonçant aux dix pour cent additionnels dont la perception avait fait naître tant de murmures. »

Enfin l'opposition républicaine elle-même se montre satisfaite. Le *Courrier belge*, qui s'attendait à un combat à outrance entre l'opposition et le mi-nistère, avoue que toutes ses prévisions ont été trompées.

« On paraît, dit-il, avoir compris, pour un moment du moins, qu'en fait d'exemples gouvernementaux, la Belgique peut quelquefois consulter plus avantageusement ce qui se passe à Londres, que ce qui se passe à Paris. Au dangereux système de compression poursuivi par les Thiers et les Guizot, on paraît préférer le système de concession si habilement utilisé, hier par les Altliorp et les Grey, aujourd'hui par les Russell et les Melbourne, pour le repos et la prospérité inté-rieure de l'Angleterre.

« Un pareil revirement politique, s'il vient à durer, nous ferait croire que l'on a enfin médité sur les véritables causes des révolutions qui ont brisé violemment le pouvoir de Charles X en France et celui de Guillaume d'Orange en Bel-gique, et des révolutions non moins violentes, peut-être, qui se préparent encore à Paris et à Amsterdam. Il nous ferait croire qu'on s'est enfin déterminé, à Bruxelles comme à Londres, à descendre tranquillement, et pour la plus grande gloire d'une politique qui comprend le siècle, ce fleuve des idées qui ne devient torrent qu'autant qu'on s'efforce de l'entraver dans sa course majestueusement paisible.

« Les jours suivants amèneront pour nous une autre tâche: celle d'exposer la juste valeur des projets de loi que vien-nent de présenter les ministres des finances et de l'intérieur, et d'indiquer, autant qu'il peut être en nous, les moyens qu'il y aurait d'exploiter pour le plus grand bénéfice du pays, la bonne volonté dont ils sont forcés aujourd'hui de faire preuve. »

Un journal qui défend assez volontiers le pou-voir, l'*Indépendant* s'exprime de la manière sui-vante sur les derniers actes ministériels :

« Le pays apprendra avec plaisir que le premier de ces projets a pour objet l'abolition de la subvention de guerre, des dix pour cent. Pour nous, qui n'avons jamais cru cette subvention nécessaire, qui l'avons combattue au moment où le ministère la sollicitait, où la presse et la majorité des chambres se prononçaient en sa faveur, nous aurons toujours un regret, c'est que son abolition ait été retardée jusqu'à ce jour. Ce n'est pas que nous ayons jamais pensé que les contribuables souffraient beaucoup de cette surcharge, mais d'une part il pourra sembler que le ministère n'ait cédé sur ce point que comme contraint et forcé, et d'autre part la sup-

pression en avril de cet impôt supplémentaire aurait été à la presse opposante une arme dont elle a fait pendant les élec-tions un détestable usage.

« Il était plus évident au commencement de mai dernier, qu'il ne l'est aujourd'hui, que nous n'aurions à craindre au-cune complication extérieure. En venant spontanément pro-poser aux chambres la suppression des dix pour cent, le mi-nistère aurait eu le double avantage de tenir l'engagement qu'il avait contracté et d'enlever aux adversaires du pou-voir un texte à calomnies qu'ils n'ont que trop habilement exploité.

« Le projet relatif au transit a pour but de le rendre libre, avec un simple droit de balance.

« Cette loi était vivement réclamée par le commerce et sera d'un immense avantage surtout lorsque le chemin de fer sera terminé jusqu'à Cologne. »

Les amis du pays applaudiront à la suppression de l'impôt des dix centimes additionnels, dont l'existence temporaire a évidemment arrêté beau-coup d'affaires. Quant au nouveau système d'or-ganisation communale, il faudrait pour l'apprécier, le connaître dans son ensemble.

L'un des journaux du ministère français con-firme aujourd'hui ce qu'on rapportait hier sur l'au-teur de l'attentat du 28 juillet. Comme on l'avait annoncé, il se nomme Fieschi et il est né en Corse. D'après le journal qui donne ces détails, Fieschi aurait été employé dans les bureaux d'un journal républicain. (V. Paris.)

On dit que MM. Rothschild ont obtenu du gou-vernement français et demandent au nôtre l'autori-sation nécessaire pour entreprendre la construction d'un chemin de fer de Paris à Bruxelles. (Eclair)

— On assure que M. le colonel de génie Wil-mar, sera nommé général de brigade, en rempla-cement de M. Goblet, appelé aux fonctions de gé-néral divisionnaire.

— D'après la tableau publié par le *Moniteur* de ce matin, le prix moyen des grains pendant la der-nière semaine a été de, savoir : froment, fr. 16 ; seigle, 9 fr. 10 c.

Les droits d'entrée restent les mêmes que précédemment.

— Par décision de M. le ministre des finances, en date du 20 juin et 13 juillet dernier, les gardes civiques à cheval, ainsi que les officiers supérieurs de la garde civique, seront admis à déclarer comme mixte, le cheval qu'ils sont obligés de tenir en vertu des réglemens militaires et pour remplir leur service.

— Le *Moniteur* publie des arrêtés royaux sur la police sanitaire par lesquels les provenances de l'empire de Maroc, de l'Egypte et de tous les pays soumis à l'empire ottoman, continueront d'être placées sous le régime de la patente brute, et ne pourront être admises dans le royaume que par les ports d'Anvers et Ostende.

— Hier, vers les onze heures du matin, un in-cendie terrible a éclaté à Stembert, village situé à un quart de lieue de Verviers. Six maisons avec granges et écuries sont devenues la proie des flam-mes. Aux premiers cris d'alarme, les habitans de cette ville se sont portés sur le lieu du désastre et sont parvenus par leurs efforts à comprimer l'in-cendie qui menaçait de s'étendre sur tout le village. On dit que deux ou trois de ces maisons sont assu-rées. Une quantité de pauvres ménages ont perdu leurs meubles. Personne, heureusement, n'a péri. A midi, toutes ces maisons étaient brûlées.

— M. le colonel Lyster est venu prendre con-naissance des localités où auront lieu les courses de chevaux de Liège, et s'est assuré que toutes les dispositions sont convenablement prises. L'hypo-drome est déjà disposé pour exercer les chevaux.

### CONSEIL DE RÉGENCE DE LIEGE.

Séance du 4 août.

Le procès-verbal fait mention de la résolution qui a été prise dans la séance du 28 juillet, tenue à huis-clos, con-cernant l'expropriation forcée du jardin de M. Ghysel.

« Deux propositions ayant été faites au collège rela-tivement aux communications à ouvrir avec le quai de la Sauvenière : l'une tendant à établir un passage à travers la propriété de M. de Videux en prolongement de la place St. Jean, l'autre tendant à ouvrir un passage à l'extrémité de la rue du Pot-d'Or.

« Le collège soumet au conseil le point de savoir s'il n'y a pas lieu à suspendre quant à présent l'exécution du plan primitif, qui est d'établir un passage à l'extrémité de la rue de la Casquette, traversant la propriété de M. Ghysels, et de procéder à l'examen des deux propositions ci-dessus.

« Le conseil ayant discuté les avantages qui pourraient résulter desdites communications, arrête que les poursuites ultérieures ayant pour objet d'exproprier le terrain de M. de Ghysels seront suspendues, et qu'il ne sera pas donné suite, quant à présent, au projet approuvé par le roi de percer la rue de la Casquette. »

M. Jamme fait un rapport, au nom du comité, duquel il résulte :

1°. Qu'il y a lieu, sur la nouvelle proposition de la so-ciété Moreau relative à la rue à percer sur l'axe du pont en construction à la rive gauche de la Meuse, de mettre la condition formelle que toute la rue ait une égale largeur de 10 mètres.

2°. Que la place du marché n'est susceptible d'aucun ali-gnement autre que celui qui a été adopté dans l'une des séances précédentes du conseil.

3°. Que la place St.-Lambert sera conformément au plan admis par l'arrêté royal, régularisée en faisant disparaître le jardin de M. Chevron.

4°. Que la place Verte est destinée, d'après une décision du conseil non rovoquée, à un édifice pour le Conservatoire royal de musique et l'Académie de dessin, peinture, sculp-ture, etc.

5°. Que la place du Spectacle ne doit pas être circons-crite en avançant les plantations d'arbres existant actuelle-ment; qu'il faut que ces plantations ne dépassent pas l'a-lignement des maisons qui forment les rues à droite et à gauche.

Avant de rien statuer sur l'alignement des places publiques, il sera demandé au bureau des travaux publics un travail ulté-rieur sur ce qui concerne l'élévation des bâtimens.

La conclusion du rapport, quant à la rue à percer sur l'axe du nouveau pont de la Meuse, est admise à l'una-nimité.

Sur des observations de M. Dehassé, on décide que les plans relatifs au percement de nouvelles rues dans le quartier d'Outre-Meuse seront examinés par le conseil, le délai fixé pour les recevoir étant expiré depuis le 30 juillet.

M. Jamme, après avoir donné lecture des observations des états-députés sur les accotemens de la route de la Bonne-Femme, fait modifier par le conseil la résolution prise relativement à cette promenade, en réduisant les acco-temens à 5 mètres au lieu de 10 et les rangées d'arbres à deux au lieu de quatre.

### COURSES DE CHEVAUX.

Quelques personnes ont fait la remarque que l'heure dé-terminée pour les courses (2 heures) était une heure peu commode et qui ne s'accorde pas avec les habitudes et l'em-ploi du temps d'une grande partie de notre population. Nous savons que des réclamations à ce sujet ont été pré-sentées à la commission; mais qu'elle n'a pu y faire droit, vu le temps présumé nécessaire pour les courses qui pour-raient par quelque retard imprévu ne se terminer que trop avant dans la soirée.

### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 5 août.

Naissances 2 garçons, 2 filles.

Décès : 3 filles, 1 femme, savoir : Marie Victoire Ren-kin, âgée de 36 ans, journalière, faub. St. Gilles.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### FETE DE ST.-LAURENT.

DIMANCHE 9 du courant, et LUNDI 10, BAL CHAM-PETRE chez SMETS DEGUELDRE, faubourg St.-Laurent. Le LUNDI, on vendra de la BIERRE en bouteilles. 27.



Le 4 courant, il s'est ÉGARÉ à Liège, un CHIEN anglais blanc, marqué de feu, queue longue, on donnera une très FORTE RE-COMPENSE à la personne qui le ramènera au n° 586, sur Avroy, ou qui indiquera l'en-droit où il est recélé. 54.

Anjourd'hui VENDREDI, à 2 heures, continuation de la VENTE de MEUBLES à la maison mortuaire J. Vignoulle, rue Neuvice; on y vendra les literies, les meubles en bois, les graines, de l'avoine, quantité de sacs et le restant des meubles. 58.

FUMIER de cheval à VENDRE, rue St.-Séverin n° 53

### DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE.

PAR HENRI DEL VAUX, DE FOURONS  
PRIX : 5 FR. AU BUREAU DU POLITIQUE.

mes de probité et de pa-

fut bientôt nommé lieutenant par le général Byon.  
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année en-core, à la fête du bon-mestre de Verviers, une population

« que »

« ternité. »

(Signé) JARDON. »

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre com-patriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont la bon esprit de ne point s'arrêter à...

**AVIS**

**POUR MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX.**

Je suis arrivé à Phôtel de la Pommelette avec un transport de très beaux CHEVAUX de voiture, de selle et de filbury, entre lesquels il y a aussi de très fort carrossiers, comme aussi un attelage de quatre gris. HILGERS. 36

ESTURGEONS très frais chez PERET, rue Ste Ursule.

HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule.

A LOUER, faubourg St. Laurent, n° 1083, UN JOLI QUARTIER indépendant, avec REMISE, ECURIE et JARDIN. 53

A LOUER pour en jouir dès aujourd'hui, une BONNE MAISON, sise rue Hors-Château, n° 460, à Liège, coin de la rue de la Rose. S'y adresser pour les clauses et conditions. 65

**ADJUDICATION**

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le MARDI 25 AOUT 1835, 9 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES et des RENTES dont le détail suit :

**IMMEUBLES.**

- 1<sup>er</sup> Lot. Une belle et grande maison avec porte cochère, cour, fontaine, salle de bain, remise, écurie, magasins et jardin, jouissant d'une très-belle vue, située à Liège, place St Pierre, n° 25, s'y adresser pour la voir de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 4 après midi.
- 2<sup>e</sup> Lot. Une maison de maître, portant le n° 765, occupée par M. Walthery, située à Liège, faubourg Hocheporte, avec maison de cultivateur cotée 76, bis, cour, jardin, prairie et bosquet, contenant 65 perches, clos de murs en grande partie et ayant une vue très étendue.
- 3<sup>e</sup> Lot. Une grande verrerie, en pleine activité n° 59 avec cour, magasins, écurie, jardin, prairie et autres dépendances, contenant un bonnier 54 perches, située à chênée près de l'église.
- 4<sup>e</sup> Lot. Un grand corps de bâtiment formant deux maisons, située au dit chênée, attenant au 3<sup>e</sup> lot dont l'une n° 31 est occupée par Pieltz et l'autre n° 30 par Pirout avec les bâtiments de l'ancienne verrerie, jardin et prairie, le tout d'une contenance de 40 perches.
- 5<sup>e</sup> Lot. Une maison et dépendances, n° 29 détenue par le sieur Bertholet, avec jardin, cour, et verger ne formant qu'un ensemble et attenant au lot qui précède, contenant 48 perches 28 aunes.

**RENTES EN ARGENT.**

- 6<sup>e</sup> Lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 221 francs 23 centimes, au capital de 5530 francs 75 centimes, due par la fabrique de l'église primaire de Verviers.
- 7<sup>e</sup> Lot. Une rente de 133 francs 71 c. continuée par rendement au capital de 4376 francs 7 centimes due par Melle Thionon.
- 8<sup>e</sup> Lot. Une rente de 51 francs 65 c., constituée par rendement au capital du denier 20, due par M. Chefneux.
- 9<sup>e</sup> Lot. Une rente de 34 francs 3 c., due par Dejosen et De Balas, son épouse, au capital du denier 20.
- 10<sup>e</sup> Lot. Une rente de 43 francs 76 c., due par le sieur Glys, menuisier, à Hollogne-aux-Pierres, en vertu de rendement.
- 11<sup>e</sup> Lot. Une rente de 36 francs 46 c., restant de prix de vente, au capital de 729 francs 20 c., due par G. Remouchamps de Hollogne.
- 12<sup>e</sup> Lot. Une rente de 29 francs 17 c., constituée à 4 0/0 par rendement, due par Wera, menuisier, à Liège.
- 13<sup>e</sup> Lot. Une rente de 31 francs 60 c. en 2 constitutions, due par Jean Colson et Henri Keller, d'Esival.
- 14<sup>e</sup> Lot. Une rente de 25 francs 52 c. en 2 constitutions, due par Jadouille, arpenteur, et autres.
- 15<sup>e</sup> Lot. Une rente de 29 fr. 62 c., partie de plus, due par Coune, représentant Trouillet.
- 16<sup>e</sup> Lot. Une rente de 4 francs 86 c., due par Gaspar Grisard et autres.
- 17<sup>e</sup> Lot. Une rente de 10 fr. 91 c., due en vertu de bail à rente par Nicolas Leroy de Xhendremael.
- 18<sup>e</sup> Lot. Une rente de 15 fr. 80 c., due par M. Méan, négociant, à Liège.

**RENTES EN NATURE.**

- 19<sup>e</sup> Lot. Une rente de 3 muids d'épeautre, due par V<sup>e</sup> Monfort et autres du faubourg Ste. Walburge.
  - 20<sup>e</sup> Lot. Une rente de deux muids quatre setiers d'épeautre, due par Pierre Jacquemotte et Maréchal de Xhendremael.
  - 21<sup>e</sup> Lot. Une rente de 12 setiers d'épeautre, due par Marcotty, veuf Denis de la Gleizhe.
  - 22<sup>e</sup> Lot. Et une rente d'un muid d'épeautre, due par Joseph Florin, demeurant à Voroux-Goreux et Marie Anne Denoel, demeurant à Awans.
- S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour connaître les titres et conditions de l'adjudication. 998

**VENTE PUBLIQUE**

DE

**BIENS RURAUX.**

**SITUÉS A HOLLOGNE-AUX-PIERRES.**

MERCREDI 26 AOUT 1835, neuf heures du matin, on VENDRA aux enchères par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, en son étude, place St. Pierre, les IMMEUBLES ci-après; savoir :

- 1<sup>er</sup> Lot. — Une maison nommée la Cense Brulée, avec étable et autres bâtiments, 30 beaux peupliers et 3 bonniers environ de jardin, prés et terres, située à Hollogne aux Pierres.
  - 2<sup>e</sup> Lot. — Une maison avec 9 verges de jardin et prairie et 12 beaux peupliers, située audit Hollogne, joignant au 1<sup>er</sup> lot, détenue par Louis Hognoul.
  - 3<sup>e</sup> Lot. — Une prairie contenant 6 verges grandes, tenue par Jean Firquet, joignant aux terres qui précèdent, aux chemins et à M. Delambert.
  - 4<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre contenant 16 verges, exploitée par Laurent Goffin, joignant aux chemins des Meuniers.
  - 5<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce de terre, contenant un bonnier 17 verges grandes, située derrière le Bois du Château, joignant aux chemins et à M. de Coune.
  - 6<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce de terre de 7 verges grandes 12 petites, située au chemin d'Awans et de Velroux, au-dessus des caves dites Havaies des Grosses Pierres.
  - 7<sup>e</sup> Lot. — Une autre terre de la contenance de 6 verges grandes une petite, joignant du couchant au chemin de Velroux, du nord au chemin des Monts.
  - 8<sup>e</sup> Lot. — Une autre terre dite la Haute Wate (justice) de la contenance de 10 verges grandes 8 petites, joignant au chemin, la veuve polier, MM. de Coune, etc.
  - 9<sup>e</sup> Lot. — Une autre terre de la contenance de 16 verges et 10 petites au Thier de Saul, joignant à M. le baron Vandestein, aux enfans Lekeu et à la chaussée.
  - 10<sup>e</sup> Lot. — Une autre terre, contenant 18 verges grandes une petite, située en lieu dit d'Hitte Bouhon près de la Valice.
  - 11<sup>e</sup> Lot. — Une autre contenant 4 verges grandes 3 petites, joignant du midi au chemin des Anes.
  - 12<sup>e</sup> Lot. — Une autre contenant 4 verges grandes 14 petites, située à la Garemme au chemin des Anes.
  - 13<sup>e</sup> Lot. — Une autre contenant 14 verges grandes, située en lieu dit aux six Voies, joignant à MM. Croteux, Body et Hellin.
  - 14<sup>e</sup> Lot. — Une autre nommée le Bonier des Maçons, contenant 19 verges grandes, joignant à M. de Warsée et M. Rome.
  - 15<sup>e</sup> Lot. — Une petite maison avec 35 verges de jardin et terre, joignant au chemin des Meuniers et au bois Deltombe.
  - 16<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre nommée au Chafour des Havaies des grosses Pierres, contenant 12 verges grandes deux petites.
  - 17<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce, située derrière les grosses Pierres, contenant 26 verges grandes, joignant MM. de Lambert, Fournéau et Degive.
  - 18<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce nommée Lecocq, au-dessus de Hollogne, contenant 3 bonniers 5 verges grandes 5 petites, sise au chemin du rivage en Hesbaye.
  - 19<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce, située à la Valice, contenant 10 verges grandes, joignant Lacroix, Remouchamps et M. de Warzée.
  - 20<sup>e</sup> Lot. — Une autre pièce, située au bois de Bierset, contenant 2 bonniers 15 verg. gr., joignant à MM. de Coune, Body, Grisard et Lambert Rigo.
  - 21<sup>e</sup> Lot. — Une autre située au chemin Ste. Anne, contenant 10 verges grandes, joignant à Mlle. Rome.
  - 22<sup>e</sup> Lot. — Une prairie contenant 16 bonniers 2 verges, située à Xhendremael, détenue par Lombart, Pétry et Burtin.
  - 23<sup>e</sup> Lot. — Deux pièces de terre, situées à Herderen, l'une en lieu dit Longchamps et l'autre en lieu dit Subberfeldt, contenant ensemble 10 verges grandes 4 petites.
- S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire. 999

**VENTE**

D'UNE

**BELLE PROPRIÉTÉ, SITUÉE FAUBOURG ST. LÉONARD, A LIÈGE.**

LUNDI 7 septembre 1835, à trois heures de relevée, M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n° 1002 :

UNE BELLE PROPRIÉTÉ composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour séparant deux ailes de bâtiments, qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très vastes, à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de scierie, avec de grands magasins; plus, une autre maison à côté, donnant sur la rue; enfin un très vaste jardin d'une grande beauté, garni d'arbres fruitiers en plein rapport; le tout formant un ensemble, situé faubourg St. Léonard, à Liège, portant les n° 241, 242 et 243.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la vente, et pour voir la propriété au n° 242, faubourg St. Léonard, les mardis et vendredis de deux à six heures de relevée. 988

**VENTE**

**PAR SUITE DE SURENCHÈRE**

JEUDI 20 août 1835, à dix heures du matin, par M. le juge de paix CHOKIER, en son bureau, place de Saint-Martin, n° 611, il sera vendu définitivement, au ministère du notaire DELEXHY, les IMMEUBLES et autres dont la désignation va suivre, sur la mise à prix de sept mille sept cent cinquante francs.

1<sup>o</sup> La TERRE de VERLAINE sur Ourthe, commune de Tohogne, à une lieue au dessous de Barvaux, canton de l'arrondissement de Marche, consistant en un château commodément distribué, avec jardins, vergers, bosquets et étangs composant un pourpris agréable et fort étendu.

2<sup>o</sup> La FERME du château et un MOULIN à farine sur un fort ruisseau qui ne tarit jamais.

Tous les bâtiments sont construits en pierres et briques, verts en ardoises et se trouvent en bon état de réparations.

3<sup>o</sup> DEUX CENTS BONNIERS, ancienne mesure, formant l'ensemble de la propriété et consistant en jardins, vergers, terres labourables, trieux et bois.

Les bois sont d'un bon rapport et aménagés et coupés régulièrement.

4<sup>o</sup> 175 FRANCS de rentes annuelles et perpétuelles, divers particuliers des environs.

S'adresser, pour visiter la propriété de Verlain, au fermier du château, et pour prendre inspection du cahier des charges, M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXHY, rue Séverin, n° 573, dépositaire des titres de propriété.

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 27 juillet. — Métalliques, 102 1/2. Actions de la banque 1322 0/0.

Fonds anglais du 3 août. — Cons., 89 3/4 belges, 100 0/0, 54 1/8. Port. 00 0/0. Esp. cortés, 49 3/4. Le 00 0/0, passive 00 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 85 1/2. Mex. 00 0/0. Mex. 36 1/2. Espagne. 1834, 10 1/2 perte.

Bourse de Paris, du 4 août. — Rentes, 5 1/2. fin cour., 109 3/5. — Rentes, 3 p. c. 79 05, fin cour. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 05, fin cour. 97 35. — Emprunt Guebhard, 40 7/8, fin courant, 40. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 39 3/4, fin courant, 39. — Trois p. c., 25 3/8, fin courant, 25. — Cortés, 38 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 1/8, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 412 1/4 — Cortés, 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 4 août. — Dette active 55 7/16. Dito 5 1/2, 101 7/16 000. — Dito Différée, 0 0/0 0/0. — Bill. de chance 24 3/4. — Syadi. d'amor. 94 1/4. 000. — 3 1/2 1/2, 79 1/2 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. de 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 5/8 0. — Act. et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 103 5/8, 00. — Dito 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 69 3/4. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 00 0/0 0/0. — Dan. m. à Lond., 0 0/0. — Rente franc. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 39 1/2. — Dito à Londr., 3 1/2, 24 1/2 16 0. — Dito à Paris, 0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 314 0. — Bons cortés à Lond. 36 1/2 000. — Coupons des cortés. — Vienne actions de la banque, 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 0000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 5/8. — Grecs — Lots Prussiens 000 0/0.

**Bourse d'Anvers du 5 août.**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	518 1/2 perte		
Londres	12 15 0/0	A 12 08 3/4	
Paris	17 3/8	A 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	35 7/8		35 9/16
Hambourg.	15 5/16	A 00 0/0	34 7/8

**Escompts 4 1/2.**

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0. — Idem différée, 43 1/2 P. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 0/0 1/4 P. — Idem de 12 000 000. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollandais. active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente rot. 88 1/4 et 98 1/2 A. — Espagne. Guebhard, 39 0/0 00 A. — perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 7/8 à 5/8 A. — Idem diff., 16 3/4.

**Cours après la Bourse.**

Les fonds espagnols ont généralement été faibles dans toute la bourse, surtout les cortés pour lesquels on avait 10 vendeurs contre 1 acheteur; en général il s'est fait peu d'affaires.

Perpétuelles, 38 5/8 A. — Dette différée, 46 7/8 P. — Cortés 35 1/2 A. — Coup. dito 00 A. — Ardois 49 0/0 P. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 40 0/0 P. — Idem diff. 17 1/2 A. — Cortés 37 1/2 A.

Bourse de Bruxelles, du 5 août. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 5/8 P. — Actions de la société générale (5) 835 0/0 P. Société de comm. de cette ville 121 3/4 A. Banque de Belgique (5) 113 0/0 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 N. — Espagne. Guebhard, 39 1/2 P. 00. Perp. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2. 38 7/8 P. — Idem Paris 3 p. 1/2. 0000 Cortés à Londres, 35 1/5 P. 000. Dette différée, 16 3/4 0.